

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 23 novembre 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 26 – REPRESENTES : 3

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, M. PONTAC Serge, Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : M. PLANTARD Thierry (pouvoir à Mme PELE LEGOUX Laurence), MM. RICARDEAU James (pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique) et M. TANI Florent (pouvoir à Mme SCHLADT Rita)

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes DUBOURG Yolande, LE BORGNE Véronique

**OBJET** : Contribution des Communes de résidence aux frais de scolarité des enfants non blinois scolarisés dans une école publique de Blain – Année 2018

N° 2017 / 11 / 10

*Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, la Commune de résidence doit, si elle a donné son accord à la scolarisation d'un enfant dans une autre Commune, contribuer aux frais de scolarités engagés par la Commune d'accueil.*

*Le coût d'un élève de l'école publique a été calculé, dans le cadre des forfaits attribués aux écoles privées de Blain sous contrat. Ce calcul sert de base à la contribution des Communes de résidences dont les enfants non blinois sont scolarisés dans une école publique de Blain.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission Éducation - Enfance – Jeunesse – Formation du 22 Novembre 2017.*

*Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

*Le Conseil Municipal :*

- *FIXE le montant de la participation des Communes de résidence des enfants non Blinois scolarisés dans une école publique de Blain au 1<sup>er</sup> Novembre 2017 à :*

	<i>Maternelles</i>	<i>Élémentaires</i>
<i>Frais de fonctionnement 2018</i>	728,78 €	585,39€

Vote : unanimité

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 4 décembre 2017,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20171130-CM-2017-11-10-  
DE  
Date de télétransmission : 05/12/2017  
Date de réception préfecture : 05/12/2017